



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia BOUTIN.

Présents : BOUTIN Patricia, MARTINE Corinne, GANNE Carole, JAMONNEAU Claude, BOUTIN Lysandre, DROUGARD Magali, HEBRAS Dimitri, DUBOIS Victorien, PELLETIER Ludovic, GAUTHIER Sophie, DUBOIS Emmy, ROUSSEAU Michaël, LAURENDEAU Alexis,

Absents ayant donné pouvoir : FRANCOIS Xavier à PELLETIER Ludovic

Absent : MOREAU Julie

Secrétaire de séance : DROUGARD Magali

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2026

M. PELLETIER demande des corrections concernant les subventions aux associations suivantes :

AMICALE des DONNEURS de SANG : Mme GANNE se retire. 14 VOIX POUR

APE : Mme MOREAU se retire. 14 VOIX POUR

« JE SUIS IL » : Mme BOUTIN se retire. 14 VOIX POUR

ESTPF : M. FRANCOIS se retire. 14 VOIX POUR

TEAM GANNE RACING : Mme GANNE se retire. 10 VOIX POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION

Après correction, le PV est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

Approuvé à l'unanimité

Rajout 2 points à l'ordre du jour

Madame le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour

- Révision d'un loyer d'un locatif à la suite d'une erreur sur le calcul (délibération du 9/12/2025)
- Proposition d'un référendum local sur le projet « éolien sur la commune »

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité
- Aménagement d'un parcours ludique école Léon Lagarde
- Tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Déclaration d'un bien en état d'abandon
- Subvention de fonctionnement aux associations
- Révision d'un loyer d'un locatif à la suite d'une erreur sur le calcul (délibération du 9/12/2025)
- Proposition d'un référendum local sur le projet « éolien sur la commune »

DELIBERATIONS

- 1 – Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

(délibération n° DEL2026-07-01 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Objet	Montant	Nom
23/06/2026	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	968,33 € TTC	NET 2000
23/06/2026	Achat ordinateur portable, écran, souris, sacoche et station d'accueil (bureau Mme le maire)	1 107 € TTC	CCPG
25/06/2026	Réparation tondeuse autoportée	941,15 € TTC	AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES
25/06/2026	Achat produit d'entretien	812,23 € TTC	COPRONET
12/06/2026	Changement de porte métallique (superette)	3 658,02 € TTC	MENUISERIE MORIN

- 2 – Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité

(délibération n° DEL2026-07-02 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026.

- deux postes en raison de pourvoir au remplacement durant leurs absences des deux agents (ATSEM) mis à disposition de la commune par la CCPG durant le temps de cantine. Un poste pour une durée de 1h et un poste de 1h30 par jour en période scolaire. Ces deux postes seront rémunérés au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, sur la durée d'absence signalée par la CCPG.
- ainsi qu'un poste pour assurer les missions de surveillance des enfants durant la cantine et de la cour durant la pose méridienne pour une durée de 1h30 par jour soit 6h hebdomadaire en période scolaire, rémunéré au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Pour information, la CCPG nous a averti qu'au 1^{er} septembre, Mme Ecalte Katia sera affectée sur l'école de La Mara à Parthenay et qu'il faudra faire une fin de mise à disposition. A ce jour, nous n'avons pas plus de renseignement sur son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour renforcer le service de restauration pour la surveillance de la cantine et de la cour durant la pause méridienne en période scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2026

- 1 emploi pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures (4/35^{ème}), en période scolaire
- 2 emplois pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures (6/35^{ème}), en période scolaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 de l'échelle C1.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- 3 – Aménagement d'un parcours ludique école Léon Lagarde *(délibération n° DEL2026-07-03 visée en Préf. Le 9/07/2026)*

Il est proposé d'installer un parcours ludique correspondant aux enfants de 3 à 12 ans à l'école Léon Lagarde pour un montant de 4616,40 € ttc effectué par la société PVC Collectivités de Echiré (79).

Restera à la charge de la commune la fourniture et la mise en place du béton pour le socle qui sera effectué par les agents communaux.

L'APE se chargera des réparations de la structure de la maternelle.

La Communauté de commune de Parthenay-Gâtine a donné son accord pour cette structure.

Question soulevée par M. Pelletier sur la contribution de la CCPG ; la majorité a estimé que la commune doit prendre en charge l'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'installation du parcours ludique à l'école primaire Léon Lagarde

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis proposé par la société PVC Collectivité d'un montant de 4616,40 €

- 4 – Tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027
(délibération n° DEL2026-07-04 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine n'ont pas été modifiés depuis 2023. Elle rappelle les tarifs et le reste à charge pour la commune. Elle propose de réévaluer les montants des tarifs.

	Tarifs facturés aux familles depuis le 01/12/2023	Coût réel à la charge de la collectivité en HT	Coût réel à la charge de la collectivité en TTC	Nouvelle proposition
Repas enfant maternelle	3,25 €	3,43 €	3,62 €	3,43 €
Repas enfant primaire	3,25 €	3,64 €	3,84 €	3,64 €
Repas adulte	6,05 €	3,72 €	3,93 €	6,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
11 voix POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION

VALIDE la nouvelle proposition tarifaire de la cantine pour la rentrée scolaire,

DIT qu'à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs de la cantine seront les suivants :

Repas des maternelles : 3,43 €

Repas des primaires : 3,64 €

Repas adultes : 6,05 €

- 5 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
(délibération n° DEL2026-07-05 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer 16 titres pour un montant total de 1 503,48 € ;

Ces titres, de l'exercice 2020 à 2025, ne pouvant être recouverts sont pour les motifs « RAR inférieur au seuil de poursuite » « PV carence » et « Poursuite sans effet »

Madame le Maire propose au conseil d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 1 503,48€ et seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrable d'un montant de 1 503,48 euros

- 6 – Déclaration d'un bien en état d'abandon
(délibération n° DEL2026-07-06 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 16 mai 2025 concernant l'immeuble propriété non bâtie situé Lieudit PAYRE, parcelle cadastré section F 599

Vu la notification effectuée le 24 avril 2025 à M. KHATTIGNARATH Tiao Anouwong,

Vu le procès-verbal de mise en sécurité de l'immeuble du 16 mai 2025 et courrier de mise en demeure le 24 avril 2025,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 16 mai 2025,

Vu l'état de situation de recouvrement des taxes foncières par les services fiscaux déclarant que la parcelle est non fiscalisée depuis 2021 car classée en sol et propriétaire décédé en 2010,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 16 mai 2025 et 3 juin 2026 relatifs à l'immeuble situé Lieudit PAYRE, parcelle cadastré section F 599 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire ou d'éventuels héritiers non connus. En effet, le propriétaire ou éventuels héritiers n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble propriété non bâtie situé Lieudit PAYRE, parcelle cadastré section F 599 ;
- que l'immeuble abandonné pourra être démoli ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires

- 7 – Subvention de fonctionnement aux associations
(point reporté)

- 8 – Révision d'un loyer d'un locatif à la suite d'une erreur sur le calcul (délibération du 9/12/2025)
(délibération n°DEL2026-07-07 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Madame le Maire précise qu'une erreur de calcul sur la révision d'un loyer d'un seul locatif a été faite sur la délibération des révisions des loyers des locatifs en décembre 2025 pour l'année 2026.

Cette erreur matérielle doit être remédiée, elle propose de modifier le loyer révisé du 9 rue de la vallée à partir du 1^{er} juillet 2026, date de révision du loyer suivant le bail.

Sur la délibération du 9 décembre 2025 le montant du loyer révisé du 9 rue de la Vallée était de 566,08 € au lieu de 560,37 €. Cette erreur matérielle est dû par le trimestre de prise en compte de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de rectifier le montant du loyer du 9 rue de la vallée à compter du 1^{er} juillet 2026 à 560,37 €

- 9 – Proposition d'un référendum local sur le projet « éolien sur la commune »
(délibération n°DEL2026-07-08 visée en Préf. Le 9/07/2026)

Suite au projet éolien proposé par H2Air, promoteur de site ENR en France dont le siège social se situe 29 rue des 3 Cailloux à AMIENS (80000) ; en février 2024 sur la commune de la Peyratte, projet qui s'étendrait du lieudit La Goutte, jusqu'au lieudit La Pionnière, comprenant la mise en place de 3 éoliennes de 230 m ;

Suite à la mise en place d'un mât de mesure sur les terres de La Goutte en avril 2025, mât détruit en août 2025 et remonté en septembre 2025, dont les résultats devraient être connus fin 2026 début 2027 ;

Suite à l'élection de la Liste « Cœur de Peyratte » emmenée par Mme Patricia BOUTIN et dont l'un des points du programme était l'écoute et l'avis des administrés de la commune sur tous les points qui engageraient ceux-ci sur une durée de plus de 5 ans ;

Et afin de pouvoir apporter une réponse quant à ce projet, au promoteur, aux élus et de favoriser les voix de chacun des Peyrattais ;

M. Pelletier a demandé à mettre les panneaux agrivoltaïques dans le référendum, cependant cette idée a pour l'instant été réfutée, Mme le maire ne voulant pas mélanger les sujets.

Il est proposé de mettre en place un référendum local, le dimanche 4 octobre 2026, en place et lieu habituels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS**

Décide la mise en place d'un référendum local, le dimanche 4 octobre 2026 sur la commune de La Peyratte

Informations diverses et rapport des commissions

- Architecte : recommandation d'engager Mme Pajot pour des relevés plus précis des bâtiments communaux ; vérification à effectuer sur d'éventuels dossiers antérieurs d'architecte.
- CCAS : mise à jour de la liste des personnes fragiles ; feuille déposée chez la coiffeuse de La Peyratte et intention d'en placer une à la pharmacie.
- Communication : courrier reçu concernant la création de la page Facebook et l'absence de la présentation de Créa Gatine.
- D'autre part, Mme le Maire nous signale que Mme MOREAU, élue, n'est pas venue chercher son courrier recommandé. Courrier établi par Mme le Maire, concernant ses obligations sur la page FACEBOOK de la commune. Sur conseil de la Préfecture, nous avons créé une nouvelle page FACEBOOK en précisant notre désengagement quant à celle qu'elle n'a pas voulu transmettre.
- Commission urbanisation : Monsieur PELLETIER désirerait intégrer tout comme Monsieur FRANCOIS la commission urbanisme. Madame BOUTIN a proposé à Monsieur PELLETIER un rendez-vous (tout comme à Monsieur FRANCOIS qui n'a pas répondu...) pour expliquer comment les commissions fonctionnent. Monsieur PELLETIER refuse d'honorer un rendez-vous quel qu'il soit « se sentant comme s'il passait un entretien d'embauche » ...

Devant la fermeture de la discussion, Madame le Maire clôture la séance à 20h56.

Secrétaire de séance
Magali DROUGARD

Le Maire
Patricia BOUTIN

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

FIN DE SEANCE A 20 H 56